

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-340 du 9 Novembre 1990

Portant abrogation des dispositions du Décret N°88-21 du 21 Janvier 1988 portant création, composition, attributions et fonctionnement de l'Organe Central National Chargé de la lutte contre le Commerce Illicite de Produits Pétroliers et de leurs dérivés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 54/PR/MFAE/DD du 21 Novembre 1966 portant code des Douanes notamment en son article 42 ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 89-64 du 17 Février 1989 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers "SONACOP" ;
- VU le Décret N° 88-21 du 21 Janvier 1988 portant création, composition, attributions et fonctionnement de l'Organe Central National Chargé de la lutte contre le Commerce illicite de produits pétroliers et de leurs dérivés ;
- VU le Décret N° 90-283 du 5 Octobre 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

.../...

VU le Décret N° 90-20/PM du 4 Novembre 1990 chargeant Monsieur Jean-Florentin V. FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, de l'interim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 4 Novembre 1990.

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Septembre 1990.

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 88-21 du 21 Janvier 1988 susvisé.

Article 2.- La mission de la répression de l'introduction frauduleuse des produits pétroliers sur le Territoire National est exclusivement confiée aux Services relevant de la Direction des Douanes et des Droits Indirects qui peuvent demander l'appui des Forces Navales des Forces Armées Béninoises et de toutes autres forces militaires ou para-militaires béninoises.

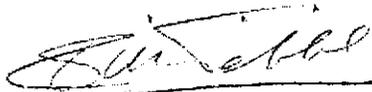
Article 3.- Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Finances, le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Novembre 1990

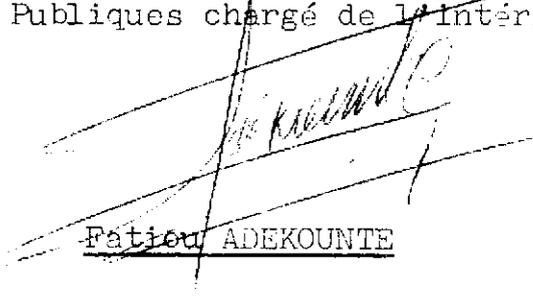
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale absent, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale chargé de l'intérim,


Jean Florentin V. FELIHO

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie, de
l'Energie et des Entreprises
Publiques chargé de l'Intérim,



Fatiou ADEKOUNTE

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Richard ADJAHO

Ampliatiions : PR 8 HCR 4 FM 4 JGC 4 CS 1 MISPAT-MF-MCAT-MDN 12 AUTRES
MINISTERES 11 DEPARTEMENTS 6 SP ET C.U. 79 SONACOP 2 UNB-DAN-ENA-
FASJEP 4 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5.-